

• BIENVENUE À GARDONNE

Ouverture le 15 décembre - Salon de coiffure mixte - **L'atelier du cheveu**
1 Rue de l'ancien Foirail - Tél : 06 81 36 19 77

Sur rendez vous

Lundi : 9 h - 18 h - Mardi : 9 h - 18 h - Mercredi : 8 h - 13 h - Jeudi : 9 h - 18 h - Vendredi : 9 h - 19 h



• TRÈFLE GARDONNAIS

Concert de Noël / Samedi 20 décembre / Foyer-club - **Entrée gratuite**

Programme :

15h : Petits concerts par les élèves de l'école de musique (atelier de multirythmie en partenariat avec la Fondation John Bost, élèves de la classe de clarinette, atelier de formation musicale adultes, etc.)

17h : Atelier de Chorale éphémère, ouvert à tous

18h / 19h30 : Concert avec l'Orchestre Pop Symphonique, l'Orchestre de Rue, la Chorale éphémère, l'Ensemble de Cuivres et la présence du Père Noël !



• VŒUX DU MAIRE ET SON CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire et son conseil municipal sont heureux de vous inviter à la cérémonie des vœux à la population pour la nouvelle année le vendredi 9 janvier 2026 à 19 heures à la salle du Foyer Club.

À l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur et la galette vous seront offerts.



• REPAS DES ANCIENS

Le conseil municipal offrira à nos anciens un repas qui se déroulera le samedi 31 janvier 2026 à 12 h à la salle du Foyer Club. Si vous êtes nés avant le 31 décembre 1951, pensez à vous faire inscrire auprès de la mairie avant le 23 janvier 2026.

• ANIMATIONS DE LA COMMUNE

- **CONCERT DE NOËL - Trèfle Gardonnais - 20 décembre - 18 h**
- **VŒUX DU MAIRE ET SON CONSEIL - 9 janvier - 19 h**
- **QUINE - Club de l'amitié - 13 janvier - 14 h 15**
- **QUINE - Comité de jumelage - 18 janvier - 14 h**
- **QUINE - Théâtre les Gardons - 25 janvier - 14 h**
- **REPAS DES ANCIENS - 31 janvier - 12 h**



• ÉDITO DU MAIRE

Chères Gardonnaises, chers Gardonnais,

J'aimerais, de tout coeur, pouvoir vous annoncer une fin d'année emplie de paix, de joie, de partage et de fraternité. Pourtant, nos dirigeants continuent à nous parler de guerre, de pouvoir d'achat catastrophique, de chômage...

Malgré ces annonces anxiogènes, je veux malgré tout continuer à croire en un monde meilleur et garder l'espoir même si chaque jour qui passe nous prouve que les grands de ce monde ne tireront jamais de leçons du passé...

Mais dans notre petite commune, nous avons la volonté de faire perdurer les rassemblements, le partage et le respect des traditions.

Dimanche 7 décembre le traditionnel marché de Noël et le stand du Téléthon installé sur la place du marché nous ont prouvé, une fois encore, que vous étiez sensibles aux grandes causes et concernés par nos manifestations. Un immense merci à toutes et à tous.

Le mardi 16 décembre, en début de soirée, aura lieu le marché de Noël de l'école, salle du Foyer-Club.

Le samedi 20 décembre, ce sera le Trèfle Gardonnais qui vous offrira un concert de Noël, également à la salle du Foyer-Club.

En janvier 2026, le vendredi 9, le conseil municipal et moi-même serons très heureux de vous recevoir afin de partager la galette lors de la cérémonie des vœux du maire, à 19h, au Foyer-Club.

Fin janvier, le samedi 31 à midi, aura lieu le repas offert à nos anciens qui est un moment de joie et de partage chaque année renouvelé.

J'aurais souhaité pouvoir vous annoncer la fin des travaux du gymnase Fernand Mourgues mais des impondérables font que nous devons attendre encore quelques semaines...

Le conseil municipal se joint à moi pour vous souhaiter de passer des fêtes de fin d'année chaleureuses et paisibles.
Puissent-elles vous apporter de la douceur et du réconfort auprès des êtres qui vous sont chers !

Un très joyeux Noël à toutes et à tous !

Votre bien dévoué, Pascal DELTEIL.



Le mercredi 12 novembre à 19 h se déroulait la réunion du conseil municipal.

Remerciements de la famille BOUSQUET - CONSTANTIN pour les marques de sympathie témoignées par le conseil municipal lors du décès de Mme Yvonne CONSTANTIN ainsi que de la famille COSTE lors du décès de Mme Monique COSTE et enfin la famille BERNEDE lors du décès de Mme Jacqueline BERNEDE.

Remerciements de la part de M. et Mme BLOT au conseil municipal pour l'installation du « feu récompense ».

- Approbation du compte rendu du conseil municipal du 01 octobre 2025.

M. le Maire propose d'approuver le procès-verbal de la séance du 01 octobre 2025. Le conseil municipal approuve à l'unanimité des membres.

- Travaux d'éclairage public – remplacement foyer 0007 Rue de Marolles.

Le SDE 24 a établi un projet de renouvellement du foyer 0007 – Rue de Marolles pour un montant de 1 294,76 € HT soit 1 553,71 € TTC.

S'agissant de travaux « Renouvellement : aménagement, travaux EP seuls, matériel obsolète » et en application du règlement d'intervention adopté le 14 décembre 2022, la participation de la commune s'élève à 65,00 % de la dépense HT soit un montant estimé à 841,59 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le dossier qui lui est présenté et s'engage à régler au SDE 24 les sommes dues.

- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables pour le Budget Principal 40400 – Liste 6980701611.

M. le Maire informe le conseil municipal que le comptable public n'a pas pu procéder au recouvrement de 8 titres de recettes de 2019, 2020 d'un montant total de 186,71 €. Il s'agit essentiellement de cantine et de garderie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur pour un montant total de 186,71 € correspondant à la liste de créances irrécouvrables n°6980701611.

- Tarifs communaux 2026.

À compter du 1^{er} janvier 2026, de nouveaux tarifs vont s'appliquer avec une augmentation de 2 % pour certains :

Concession cimetière : 96,36 € le m² - Columbarium : 273,95 € la case

Droit de place terrasse café l'Escale : 58,58 € / an pour la partie non couverte
410,13 € / an pour la partie couverte

• VOCAL'EASE

Vous connaissez sûrement le groupe vocal Vocal'Ease ! Né en 2017, il a fait partie intégrante de l'association Conviv'Art. Il y a grandi, a pris ses marques, et aujourd'hui pour continuer à se développer, il a pris son autonomie ! C'est ainsi que l'association gardonnaise, Vocal'Ease, existe depuis le 6 octobre dernier.



Notre association a pour objet de (article 2 des statuts) :

- rassembler des personnes désireuses de pratiquer le chant choral,
- développer l'éducation musicale et vocale de ses membres,
- promouvoir la culture musicale et vocale sous toutes ses formes,
- organiser et participer à des activités musicales (concerts, ateliers, répétitions, festivals, échanges culturels, actions pédagogiques),
- favoriser la diffusion du chant choral auprès de tous publics.

Un bureau composé de six membres, aidé par le conseil d'administration, gère l'association. Il s'agit de Mesdames Hélène Mineau, Marie Chassaigne Le Bot, Caroline Malaubier, Marie-Paule Dayré et de Messieurs Pierre-François Pinto Ferreira, Jean-Philippe Mellet.

M. Dominique Chong-Wing, notre coach vocal, assure les fonctions de Directeur Artistique. Au plaisir de partager avec vous, notre passion pour le chant choral.

Pour nous contacter :

Dominique Chong-Wing : 06 14 91 96 39 - Marie-Paule Dayré : 06 23 86 40 85
vocalease.asso@gmail.com



• INSCRIPTIONS SUR LES LISTES ÉLECTORALES

Si vous n'êtes pas inscrits sur les listes électorales afin de participer aux scrutins des 15 et 22 mars 2026 (élections municipales), pensez à venir vous inscrire en mairie avec les pièces exigées : pièces d'identité et justificatif de domicile jusqu'au 6 février 2026 dernier délai.



• CIMETIÈRE

Il sera procédé par les services municipaux à l'enlèvement des chrysanthèmes fanés sur les tombes à partir du lundi 15 décembre.



• DON DU SANG

Su rendez-vous

Bergerac - Salle multi activités Cyrano - Mercredi 10 décembre 11h - 15 h

Bergerac - Espace René Coicaud - Lundi 15 et mardi 16 décembre 15h - 19 h

- Rapport des commissions
Remerciements de la part de l'équipe des bénévoles des Restos du Cœur de Gardonne concernant la collecte départementale du 11 octobre 2025. Ils remercient également les donateurs. Les Restos du Cœur donnent rdv pour la prochaine collecte nationale qui aura lieu le premier week-end de mars 2026.
Le Téléthon aura lieu le 07 décembre 2025 de 08h à 13h sur la place du marché.

Prochain conseil municipal le mercredi 14 janvier 2026 à 19 h.



• RECENSEMENT DE LA POPULATION

Le recensement de la population se déroulera du 15 janvier au 16 février 2026.
Des agents recenseurs recrutés par la mairie passeront chez vous durant cette période et se présenteront avec une carte officielle délivrée par Monsieur le Maire.
Nous vous remercions par avance de leur réserver le meilleur accueil. En cas d'absence pendant cette période, merci de prévenir la mairie.
Nous vous rappelons que le recensement de la population est obligatoire et important pour la commune.
Nous aurons d'autres occasions de vous en parler après la période des fêtes...



• SOCIETE DE CHASSE ET DE LA FAUNE SAUVAGE DE GARDONNE

Halloween chasseur.
En cette matinée automnale du 2 novembre les épicuriens de Gardonne se sont donné rendez-vous sur le stand « d'Halloween chasseur » et ils ont eu raison !...
Ils ont pu faire leurs provisions de civets de sanglier, de pâtés chasseurs de confitures maison et bien d'autres gourmandises...
Bref, un moment de convivialité et de détente qui fait du bien dans ce monde instable et angoissant...
Merci à tous et rendez-vous pour une noble cause, le Téléthon.
La solidarité est aussi une valeur que nous partageons. Et en plus il y aura du civet de chevreuil, des pâtés chasseurs et des confitures maison. MIAM !...



• HORIZON 3000

Pendant les vacances de Toussaint, animateurs et enfants ont fêté Halloween.

Un bon moment pour les enfants.



Droit de place terrasse local commercial 2 : 58,58 € / an
Droit de place terrasse local commercial 3 : 58,58 € / an
Droit de place point accueil canoë : 371,43 € / saison
Garderie : 40,94 € / mois pour un enfant
À partir de 16h de présence dans le mois : 31,99 € / mois par enfant famille de 2 enfants
26,80 € / mois par enfant famille de 3 enfants
21,74 € / mois par enfant famille de 4 enfants et+

1,40 € la ½ heure de garderie occasionnelle
Repas restaurant scolaire : 2,47 € par enfant
1,29 € par enfant à partir du 3ème enfant
6,50 € pour les enseignants et le personnel communal
Repas restaurant du centre de loisirs : 2,47 € par enfant
Droit de place du marché : 0,53 € le m²

0,49 € par véhicule
34,38 € / trimestre location prise 5 ampères
42,48 € / trimestre location prise 16 ampères

Les tarifs de la location de la salle du Foyer-Club, des photocopies ainsi que de la location des courts de tennis restent inchangés à savoir :

Location du Foyer-Club

Pour les personnes domiciliées à Gardonne : 216 € / journée en semaine
300 € pour 2 jours consécutifs en week-end

Pour les personnes domiciliées hors Gardonne : 377 € / journée en semaine
540 € pour 2 jours consécutifs en week-end

Caution de 1 000 € pour toute location gratuite ou payante.

Pour location payante, un acompte de 80 € pour la journée et 150 € pour les 2 jours consécutifs est demandé lors de la réservation. En cas de désistement de moins de 30 jours avant la date de la manifestation, l'acompte pourra être conservé.

Photocopies

Couleur : Format A4 - Recto : 0,60 € - Recto/verso : 1,20 €

Format A3 - Recto : 1 € - Recto/verso : 2 €

Noir et Blanc : Format A4 - Recto : 0,30 € - Recto/verso : 0,60 €

Format A3 - Recto : 0,40 € - Recto/verso : 0,80 €

Courts de tennis - Utilisation pendant 1 heure : 8 € - Caution : 10 €

Le règlement doit se faire au moment de la remise des clés.

Les tarifs de location des tables, chaises, bancs, percolateur et boulier ne subissent pas d'augmentation à savoir :

Entreprises gardonnaises, associations gardonnaises, et personnes domiciliées à Gardonne :

Table : 2 € - Chaise : 0,40 € - Banc : 1 € - Percolateur : 5 €

Boulier : 5 € (uniquement aux associations gardonnaises)

Vidéoprojecteur : 5 € (uniquement aux associations gardonnaises)

Gobelets lavables : gratuit (uniquement aux associations gardonnaises) 1 € par gobelet non restitué

Associations extérieures à la commune et personnes domiciliées hors Gardonne :

Table : 3 € - Chaise : 0,80 € - Banc : 2 € - Percolateur : 7 €

Les réservations seront faites sur un imprimé à retirer à la mairie.

Le transport sera assuré par l'utilisateur.

Le matériel endommagé et non rendu sera facturé sur la base de son prix de remplacement.

Les tarifs de la piscine, du bar de la piscine et du camping municipal seront fixés en début d'année 2026.

Les tarifs 2026 sont adoptés à l'unanimité.

- Tarifs des repas au restaurant du centre de loisirs Horizon 3000.
M. le Maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2,42 €.
À compter du 1er janvier 2026, le prix du repas sera de 2,47 € par enfant.

- Tarifs des repas de la crèche de RAZAC-DE-SAUSSIGNAC.
M. le Maire rappelle que le prix du repas actuellement est de 2,42 €.
À compter du 1er janvier 2026, le prix du repas sera de 2,47 € par enfant.

- Agrandissement gymnase Fernand Mourgues : Avenant n°1 au marché de travaux – Lot 1. Démolition gros œuvre.
M. le Maire fait part au conseil municipal que le titulaire du lot 1 Démolition Gros Œuvres propose des travaux complémentaires concernant la réalisation d'un enduit ciment sur le mur du rangement (coté terrain) pour un montant de 1 106,82 € HT. Il en résulte un avenant qu'il propose au conseil municipal d'approuver.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n° 1 soit un nouveau montant total du marché de 95 350,46 € HT.

- Agrandissement gymnase Fernand Mourgues ; Avenant n°2 au marché de travaux – Lot 9. VRD Espaces Verts.
M. le Maire fait part au conseil municipal que le titulaire du lot 9 VRD –ESPACES VERTS propose des travaux complémentaires concernant l'installation d'une station de relevage pour un montant de 24 533,54 € HT. Il en résulte un avenant qu'il propose au conseil municipal d'approuver.
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve le projet d'avenant au marché de travaux passé pour le lot n° 9 soit un nouveau montant total du marché de 89 188,40 € HT.

- Présentation du Rapport d'appel d'offres – Construction d'un Restaurant Scolaire.
M. le Maire informe que la commission d'appel d'offres s'est tenue le 12 novembre 2025 à 16h. Il en ressort un montant global de 871 966,03 € HT pour les travaux.

- Location local tertiaire n°2 – 15 rue de l'Église.
M. le Maire informe le conseil municipal de la demande d'installation d'un cabinet de bio énergétique, géobiologue, thérapie photonique dans le local n°2 situé 15 rue de l'Église.
Le conseil municipal fixe le prix de la location à 260 €/mois pour le local n°2 et autorise M. le Maire à établir un bail commercial avec le cabinet de bio énergétique, géobiologue, thérapie photonique à compter du 1er décembre 2025.
Le bail précisera que les charges d'eau et d'électricité ne sont pas comprises et seront facturées au locataire.

- Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation des charges transférées à la CAB.
Les membres du conseil municipal approuvent le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 14 octobre dernier concernant les évaluations définitives des transferts du Centre Municipal de Santé de Bergerac et de la Bibliothèque de Monbazillac.
Cette réunion a aussi permis de se prononcer sur l'évaluation de l'entretien des boucles de randonnées et la préservation des pistes communales de D.F.C.I sur le territoire de la CAB.

- Révision convention pour le suivi des autocontrôles de la qualité bactériologique des produits élaborés et distribués par nos établissements.

M. le Maire informe le conseil municipal que la convention mise en application le 08/02/2010 va être révisée d'un point de vue administratif et tarifaire. Les nouveaux tarifs entreront en vigueur à partir du 01/01/2026. Le conseil municipal valide cette convention.

- Signature de la convention territoriale globale 2026 - 2031.
M. le Maire informe le conseil municipal que la Convention Territoriale Globale signée entre la CAF, la MSA, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, les communes de Bergerac, Gardonne et Lamonzie Saint-Martin et Lembras arrive à échéance le 31/12/2025.
Les membres du conseil municipal sont invités à prendre connaissance de la démarche CTG et à autoriser le maire de la Commune de Gardonne à signer tout document (conventions, avenants...) inhérent à cette contractualisation.
Après avoir pris connaissance de la démarche CTG, le conseil municipal se prononce favorablement et autorise Monsieur le Maire à signer tout document inhérent à cette contractualisation.

- Choix de la labellisation pour le risque prévoyance – maintien de salaire.
M. le Maire rappelle à l'assemblée que les employeurs territoriaux, depuis le 1er janvier 2025 ont l'obligation de participer au financement pour le risque « Prévoyance » lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire) selon un minimum de 7 € brut par mois et par agent en choisissant soit la labellisation soit une convention de participation. Lors du conseil municipal en date du 4 décembre 2024, il a été décidé d'opter pour la convention de participation conclue entre le Centre de Gestion de la Dordogne et le groupe MNT et de participer à hauteur de 7 € brut par agent et par mois pour chaque agent adhérent au contrat découlant de la convention de participation.
Après réflexion, il apparaît que la modalité de labellisation paraît la plus adaptée au besoin des agents de la collectivité. La labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance et la liberté de résiliation.
Le conseil municipal après en avoir délibéré décide :
- de revenir sur ce choix et d'opter pour la labellisation
- de fixer le montant de la participation financière pour tous les agents en position d'activité sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par la mutuelle attestant de la labellisation du contrat souscrit à 7 € brut mensuel.
- indique que le Comité Social Territorial va être consulté pour avis

- Exécution des travaux d'égouttage aux frais du propriétaire – Modalités de recouvrement.
M. le Maire informe le conseil municipal de la demande du SMD3 portant sur la nécessité d'effectuer des travaux d'égouttage au lieu-dit le grand Cros (section A 2009).
Il a été constaté l'incapacité du propriétaire à entretenir son terrain.
Une végétation très abondante provoque une incapacité totale du ramassage des ordures ménagères effectuées par les services du SMD3.
M. le Maire rappelle que les travaux prescrits n'étant pas réalisés, il peut faire procéder d'office à leur exécution aux frais du propriétaire.
La commune règlera à l'entreprise les dépenses liées à l'exécution des travaux prescrits et émettra un titre de recette envers le propriétaire.
Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve la réalisation des travaux d'égouttage
- impute à cet effet les dépenses et recettes sur les lignes correspondantes

- Compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025.
Le conseil municipal prend connaissance du compte rendu du Conseil Communautaire du 22 septembre 2025.